



Usufruit et nue propriété contestable ?

Par **Sqwana06**, le 11/07/2023 à 14:12

Faisant partie d'une Fratrie de 6 enfants, il y a 36 ans de cela, ma mère a l'achat de son appartement, en avait fait profiter le plus jeune qui faisait des études, en lui donnant la nue propriété et se réservant l'usufruit avec l'accord de tous les autres. Âgée à présent de 97 ans, certaines situations ont changé depuis et cet appartement, ayant pris de la valeur, certains veulent savoir s'il sera possible de le rapporter au moment de la succession pour un partage équitable entre les 6 enfants ?

Par **Marck.ESP**, le 11/07/2023 à 14:24

BONJOUR

Saluer est une règle ici.

Bienvenue

[quote]

en lui donnant la nue propriété et se réservant l'usufruit

[/quote]

Le bien est évidemment rapportable et selon le 922 du Code civil, le rapport d'un bien donné en nue propriété doit se faire en pleine propriété.

Par **youris**, le 11/07/2023 à 14:33

bonjour,

à vérifier, mais si cela s'est fait à l'achat de cet appartement, il n'y a pas eu de donation, l'acte d'achat doit indiquer que votre mère est usufruitière et un de ses fils nu-propriétaire.

il faut donc vérifier ce que dit l'acte d'achat sur la propriété du bien.

salutations